

Décision n° 2010/0111

Du 17 février 2010

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DES ABONNEMENTS IMAGINE'R**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

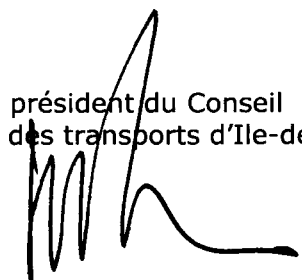
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la décision du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France du 18 juin 1998 portant création d'abonnements destinés aux collégiens lycéens, et apprentis en formation par alternance ;
- VU** la décision du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France du 18 juin 1998 portant création d'abonnements destinés aux étudiants ;
- VU** la décision du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France du 20 juin 2000 relative à l'extension du dézonage des cartes Imagine'R ;
- VU** la décision du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France du 11 juin 2004 relative à l'extension du dézonage des cartes Imagine'R et Transition à la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août ;
- VU** la décision du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France du 8 avril 2009 relative au financement des abonnements Imagine'R ;
- VU** le rapport n° 2010/0111 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 12 février 2010 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : l'avenant à la convention relative à la participation de la Région Ile de France au financement du dispositif Imagine'R est approuvé, et la directrice générale est autorisée à le signer.

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

**AVENANT A LA CONVENTION
ENTRE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

ET

LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

relative au financement des abonnements annuels aux transports collectifs,
destinés aux jeunes, appelés «Imagine'R
pour les années 2009, 2010 et 2011
(campagnes scolaires 2008-2009, 2009-2010, et 2010-2011).

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens en date du 18 juin 1998 et du 20 juin 2000, et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France en date du 18 juin 2004, créant la carte d'abonnement annuel destinée aux collégiens, lycéens, apprentis en formation par alternance et étudiants, dite Imagine "R", et étendant sa validité à toute la Région d'Ile-de-France durant les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que pendant les petites vacances scolaires et la période du 1er juillet au 31 août ;

Vu la délibération n°2009/0399 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 8 avril 2009 relative au financement des abonnements Imagin'R ;

Vu la délibération n° CR 44-09 du 6 mai 2009 du Conseil régional sur le financement de la carte Imagine'R en 2009, 2010 et 2011 ;

ENTRE

-La Région d'Ile-de-France, désignée ci-après «la Région», et représentée par Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président, en vertu de la délibération n° CP10-252 du 28 janvier 2010 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à l'aide régionale en faveur des jeunes pour leur faciliter l'utilisation des transports en commun

d'une part,

ET

-Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, désigné ci-après «le STIF», et représenté par Madame Sophie MOUGARD, Directrice Générale du STIF, en vertu de la délibération du Conseil du STIF n° 2009/0399 relative au financement des abonnements Imagine'R

d'autre part,

Par délibération n° CR 44-09 du 6 mai 2009, le Conseil régional a décidé de participer au financement de la carte Imagine'R en 2009, 2010 et 2011, pour un montant forfaitaire annuel de 50000000,00€ aux conditions économiques de janvier 2009, et a approuvé la convention fixant les conditions dans lesquelles la Région participe à un tel financement.

La participation de la Région au financement de ce titre pour les années 2009, 2010 et 2011 a alors été augmentée de 13,81 M€ par rapport au montant de 2008 qui s'élevait à hauteur de 36,19M€.

Une convention triennale de financement a été approuvée par décision n°09/0399 du Conseil du STIF du 8 avril 2009 et par la délibération susvisée du Conseil régional n°CR 44-09 du 6 mai 2009.

Compte-tenu de la mise en œuvre à mi-année de cette décision, il a été convenu entre le STIF et la Région, que l'année 2009 constituerait une année de transition dans le passage du montant de la subvention de 36,19 M€ à 50,00 M€ et que dans ce cadre, le montant de la subvention en 2009 serait fixé à 43,00 M€, sans que soit modifié le forfait annuel de référence de 50,00 M€ pour les années 2010 et 2011.

ARTICLE 1er :

L'article 2 «Contribution de la Région» de la convention approuvée par délibération du conseil régional n°CR 44-09 du 6 mai 2009 est rédigé comme suit:

«Pour l'année 2009, la subvention de la Région est fixée à un montant forfaitaire de 43000000 euros.

Pour les années 2010 et 2011, la subvention de la Région est égale à un forfait de référence actualisé en fonction des hausses tarifaires. Le forfait de référence est de 50.000.000 euros, aux conditions économiques de janvier 2009. Pour l'année N, la valeur actualisée de la subvention est calculée comme suit:

Valeur de la subvention pour l'année N

=

50 000 000 €

X

[1 + cumul des hausses tarifaires des abonnements Imagine'R advenues entre le 01/01/2009 et le 1er janvier de l'année N]»

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention de financement approuvée par délibération du conseil régional n°CR 44-09 du 6 mai 2009 demeurent inchangées.

Fait à PARIS,

en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chaque signataire.

Le...

Pour le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France,
La Directrice Générale

Le...

Le Président du Conseil Régional
d'Ile-de-France,

Sophie MOUGARD

Jean-Paul HUCHON